

L'an deux mille douze, le deux août à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de LOMBERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROQUES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juillet 2012

Présents : MM. C. ROQUES - CASTAN – GERAUD – Mme BASCOUL - MM. FABRIES - CORBIERE - Mlle Séverine ROQUES – MM. ROUQUETTE - GAILLAC - Mme LECHEVANTON – M. HOULES - Mme ENJALBERT.

Excusés : M. LLOP qui a donné Pouvoir à M. le Maire

M. MOUSNIER qui a donné Pouvoir à M. FABRIES

Mme CAUSSE qui a donné Pouvoir à Mme ENJALBERT.

Secrétaire : M. ROUQUETTE.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Droit de préemption urbain :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain lui a été transmise par Maître TOUSSAINT, notaire à Albi, concernant la vente d'un terrain et d'une maison, appartenant à Monsieur et Madame GOURINAL, sis à « Bagenac », section B n° 1831 et 1833 pour une superficie de 2 065m² est parvenue en mairie le 26 juin 2012. Il indique avoir retourné la demande en renonçant au droit de préemption e la Commune. Le Conseil à l'unanimité approuve cette démarche.

Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 R.123-20-1 et R.123-20-2;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 9 mars 2012.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 mai 2012 décidant d'engager la modification simplifiée n°1 du PLU

Monsieur le maire rappelle l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU.

Cette modification est consécutive à une erreur matérielle de prescriptions dans le règlement écrit relative à l'oubli du secteur (NI) dans la zone (N), à l'oubli du secteur (A4) dans la zone (A) et à l'oubli de la zone (AUa0). Cette dernière zone et ces deux secteurs figurent dans le règlement graphique.

Monsieur le maire indique qu'aucune observation n'a été formulée sur le projet de modification simplifiée du PLU dans le cadre de la mise à dispositions du public, du 4 juin au 4 juillet 2012 inclus.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Considérant que le projet de modification simplifiée N°1 du PLU s'impose, afin de rendre légal le document et que cette modification ne porte pas sur la destination du sol et ne compromet pas l'économie générale du PLU.

Considérant que cette modification simplifiée ne porte pas atteinte à l'environnement ainsi qu'aux prescriptions édictées en application du 7° de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, et que de manière générale, la modification simplifiée est conforme aux dispositions réglementaires du code de l'urbanisme.

Considérant que les résultats de la mise à disposition du public ne nécessitent pas de modification du projet .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la **modification simplifiée du PLU n°1**

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage d'un mois, en mairie.

Elle sera, en outre, transmise pour information :

- au Président du Syndicat mixte pour le Scot du Grand Albigeois
- au Président du Conseil Général du Tarn.
- au Président de la Chambre d'Agriculture du Tarn.

Renouvellement contrats au groupe scolaire :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération en date du 18 juillet 2011 renouvelant pour un an les 2 postes d'agent contractuel créés au 1er septembre 2010.

Il est nécessaire de renouveler ces postes pour un an supplémentaire à compter du 1er septembre 2012.

Les conseillers présents acceptent cette proposition.

Les deux contrats seront renouvelés dans les mêmes conditions que les précédents, les agents percevront le traitement afférent au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial 2ème classe, au prorata du nombre d'heures effectuées.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats d'engagement correspondants.

Renouvellement CAE :

Madame BASCOUL rappelle que le Contrat d'accompagnement dans l'Emploi affecté à l'encadrement et à l'animation des jeunes lombersois se termine le 31 août.

Laury MACHIN, titulaire de ce poste ne souhaitant pas son renouvellement, se pose le problème de son remplacement.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de recontacter l'association La Passerelle pour une éventuelle mise à disposition de personnel ou toute autre association œuvrant dans ce domaine.

Création d'un poste d'adjoint technique territorial 1ère classe :

Monsieur le Maire indique qu'un adjoint technique territorial 2ème classe a subi avec succès les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint technique territorial 1ère classe. Cette promotion n'interviendra qu'après avis du Comité technique paritaire.

Il propose au Conseil de créer un poste d'adjoint technique territorial 1ère classe, catégorie C à compter du 1er janvier 2013 pour y nommer cet agent.

Les membres présents acceptent cette proposition à l'unanimité.

Convention inter collectivités CNAS :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération du 10 avril dernier relative à la convention inter collectivités CNAS pour paiement de la quote-part de la cotisation annuelle.

Il indique qu'il est nécessaire de la modifier pour corriger une erreur matérielle. En effet, il ne s'agit pas de 43 % que la Commune de Lombers doit rembourser à la Commune d'Orban, mais 57 %. Madame RABAUDY travaillant plus à Lombers, qu'à Orban.

Le Conseil municipal, à l'unanimité accepte cette modification. Les autres termes de la délibération du 10 avril ne changent pas.

Fixation de la redevance pour occupation du domaine Public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer la redevance due par ERDF pour l'année 2012 à 189 euros.

Changement de locataire :

Monsieur le Maire informe le Conseil de de la mutation de Mlle Johanna SUDRE du logement T2 de l'ancienne école de Saint-Pierre de Conils au logement T3 à compter du 1er septembre 2012.

L'ensemble du Conseil accepte cette mutation et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de bail au tarif de 260 euros mensuels.

Examen de divers devis :

- Travaux à l'église de Saint-Pierre : Ces travaux bénéficiant d'une subvention de l'Etat sont programmés.
- Fabrication d'un portail : Un devis a été demandé à Monsieur BOURGUES pour la fourniture et la pose d'un portail destiné à clore le terrain récemment acquis rue de Tincambe. Son montant s'élève à 980,72 € TTC. Avis favorable est donné.
- Achat de bancs pour l'école : Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil un devis fourni par la Directrice du Groupe scolaire pour l'achat de 6 bancs pour un montant de 834 € TTC. Le Conseil municipal émet un avis défavorable à cet achat.
- Assurances : Monsieur le Maire informe les membres présents d'une mise à jour des contrats d'assurance GROUPAMA de la Commune.
- Assurance statutaire du personnel : Monsieur GERAUD rend compte du résultat de la consultation de mise en concurrence réalisée par le Centre de Gestion. Il informe les membres présents des avantages de ce service, en particulier de l'aide que peut apporter le Centre de Gestion en cas de besoin. La décision d'adhésion à ce service sera éventuellement prise lors d'une prochaine réunion après examen du dossier.
- achat d'un robot de cuisine : Un devis a été établi par ATF pour un montant de 520,26 € TTC pour la fourniture d'un robot plongeant en remplacement de l'existant en panne. Après examen cet achat est accepté.

Sujets divers :

- *Lotissement de la Borie Basse* : Par courrier du 25 juin, Mme PONS, Présidente du Syndic du lotissement e la Borie Basse renouvelait la demande, après constitution d'une association syndicale, de réception des travaux d'une part et de transfert des divers équipements, d'autre part. Le Conseil municipal donne son accord de principe, une visite sur les lieux sera organisée. Elle repose aussi la question du passage protégé : le sujet sera évoqué dans les jours à venir avec les services du CAUE et de la DDT.
- *RASED* : Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale chargée de la circonscription Centre Tarn et ASH faisait parvenir en mairie un courrier en date du 13 juillet au sujet du RASED. Plusieurs demandes y sont formulées, en particulier la mise à disposition d'une salle équipée d'une ligne téléphonique avec connexion Internet indépendante de celle de l'école pour accueillir le psychologue et les deux maîtres affectés à ce service. Des ramettes de papier et photocopies sont à prévoir ainsi que les frais de l'outil psychométrique à partager avec la mairie d'Alban. Après discussion, le Conseil municipal, considérant que les élèves ne seront plus en contact avec ces enseignants (ces derniers, après la réforme du RASED, ne sont en effet là que pour donner des conseils aux enseignants en poste), décide de continuer à mettre la salle à disposition du RASED mais refuse de créer une nouvelle dépense pour ce service.
- *Patus de l'Oulmié* : Monsieur Bonsirven a transmis un courrier concernant l'attribution d'un morceau du Patus à MM. PAPON et REILLES avant toute division ultérieure. Le Conseil municipal, après examen du plan joint, indique que le règlement du patus doit se faire dans son ensemble. Les deux personnes concernées ne sont, en effet, pas plus propriétaires du terrain que tous les autres ayant-droit.
- *Classes* : Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une réunion d'expertise a eu lieu début juillet pour la classe où le revêtement a été enlevé. Les experts reconnaissent qu'il y a odeur et ne mettent plus en cause le produit d'entretien utilisé. Pour l'instant, aucune solution n'a été apportée à ce problème. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures. Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus et ont signé les membres présents.